

Les actes administratifs

Depuis le 1er juillet 2022, la publicité des actes des communes de plus de 3 500 habitants, qui d'écclenche leur entrée en vigueur, est assurée sous format électronique exclusivement sur le site internet de la Ville.

Il est donc mis fin à l'affichage en mairie ou la publication papier au recueil des actes administratifs de ces actes.

Les actes administratifs de la Ville sont désormais publiés dans cette rubrique par catégorie :

- > **Les arrêtés municipaux** pris par le maire dans le cadre de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police ;
- > **Les décisions municipales** prises par le maire en vertu de sa délégation de pouvoirs qui lui est accordée par le conseil municipal ;
- > **Les délibérations** adoptées par le conseil municipal en séance publique.



Arrêtés



Décisions



Délibérations

Les arrêtés municipaux

Les décisions

Les délibérations du conseil municipal



HÔTEL DE VILLE DE MÂCON

Quai Lamartine
71018 CEDEX Mâcon

Accueil physique et téléphonique de l'Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

☎ 03 85 39 71 00

Allô Mairie : 0800 337 273

ESPACE PRESSE